

Eilskrid kaset da : Bures VCSB / GCS  
Copie expédiée à : emgawon ma

ensemble tout devient possible



sarkozy.fr

LE CANDIDAT

Paris, le 02 AVR. 2007

Lizher degemeret d'

Courrier arrivé le 03.04.2007 \* 2350

Monsieur le Président,

Votre récent courrier relatif à la situation des langues régionales de France a retenu toute mon attention. C'est un sujet important à mes yeux. Il touche à la question de la liberté et de la diversité culturelle au sein de la République.

Je sais que les locuteurs des langues de France autre que le français sont depuis longtemps préoccupés par le risque de disparition de leur langue propre, support d'un riche héritage culturel. On assiste, en effet, en ce moment, à la disparition des dernières générations de locuteurs « naturels » et, malheureusement, avec elle, à la disparition de la transmission familiale de ces langues.

Dans ces conditions, l'enseignement est devenu depuis quelques années la voie privilégiée et déterminante de la sauvegarde des langues régionales, c'est-à-dire de notre patrimoine linguistique. En dépit d'un certain nombre de difficultés, cette transmission par l'enseignement connaît une certaine réussite. Ainsi, au niveau national (hors DOM-TOM), 167 000 élèves dans le primaire et le secondaire sont concernés par un enseignement des ou en langues régionales. En 2005, 38 000 élèves suivaient un enseignement bilingue en français et en langue régionale. Et on dit que ces chiffres sont en constante progression, ce qui démontre bien l'intérêt de ce type d'enseignement dans notre pays.

Faut-il consolider juridiquement cette dynamique ? Je le pense, notamment parce que la maîtrise d'une langue régionale peut constituer, à mon sens, un avantage décisif pour une bonne insertion professionnelle. On ne le dit pas assez souvent, mais en parlant l'Alsacien ou le Catalan, par exemple, un jeune ne s'enrichit pas seulement culturellement : il s'ouvre de nouveaux horizons professionnels au-delà des frontières.

Monsieur Tangi LOUARN  
Président d'EBLUL-France  
C/o Conseil Culturel de Bretagne  
7 rue Général Guillaudot  
35069 RENNES CEDEX

Faut-il aller, comme vous le proposez, jusqu'à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ? La réponse est beaucoup plus compliquée. Je sais que depuis quelques années, en période électorale, les candidats ont pris une mauvaise habitude : ils promettent tout et n'importe quoi aux locuteurs des langues régionales. Ce sont des promesses qui sont sans lendemain, suscitant beaucoup d'amertume et de frustrations. Je ne suis pas de ceux-là. C'est pourquoi je ne vous dirai pas, aujourd'hui, que je m'engage à ratifier, la Charte européenne. Les hommes ou les femmes politiques qui vous font cette promesse sont des mystificateurs. Moi, je veux vous tenir le langage de la vérité. Pour ratifier la Charte, depuis la décision du Conseil constitutionnel de juin 1999, il faut désormais se lancer dans une large et profonde révision de la Constitution. La Charte a en effet été jugée non conforme, non seulement à l'article 2, mais également au principe d'indivisibilité de la République, d'unité du peuple français et d'égalité.

Je pense que l'idée d'un texte de loi posant la reconnaissance juridique des langues régionales de France est à la fois beaucoup plus raisonnable et surtout plus efficace. Comme l'avait démontré le Professeur Guy Carcassonne, dont nul ne peut contester la qualité d'expertise, bon nombre des propositions retenues par le gouvernement en vue de la ratification de la Charte étaient compatibles avec notre Loi fondamentale. Si le Conseil constitutionnel en a décidé autrement, c'est sans doute à cause de la tonalité générale de la Charte, et plus particulièrement son préambule. Plutôt que de promettre une fois de plus une hypothétique ratification, je propose de réfléchir ensemble aux propositions très concrètes que l'on pourrait retenir pour sécuriser une fois pour toutes la situation des langues régionales de France.

A cet égard, même si je crois que la loi du 23 avril 2005 est une bonne loi, je sais que certaines de ses dispositions ou de ses décrets d'application, suscitent une vive émotion chez les locuteurs de langues régionales. Je veux, ici, préciser certaines choses importantes. Premièrement, si l'implication croissante des collectivités territoriales dans l'enseignement des langues régionales est une excellente chose, cela ne signifie pas que l'Etat doive abandonner sa part de responsabilité : l'enseignement des langues régionales relève toujours des missions de l'Etat. Deuxièmement, si un régime distinct existe désormais entre langues vivantes étrangères et langues régionales, il n'a jamais été question dans mon esprit de ne pas soumettre ces dernières au même régime d'excellence : la détermination des niveaux à atteindre dans les langues vivantes étrangères étudiées à l'école puis au collège doit également s'appliquer aux langues régionales. Selon moi, le ministère de l'éducation nationale doit également définir le niveau d'exigence à atteindre dans les classes bilingues français-langue régionale de 3e, dans la langue régionale et dans la discipline évaluée en langue régionale (histoire-géo). Et si pour cela il faut modifier les textes, pour lever toute ambiguïté, je le ferai.

Je suis par ailleurs favorable à ce que le droit des parents à inscrire leurs enfants dans une classe bilingue français-langue régionale soit reconnu, dès lors que la demande est suffisante.

Il est un autre sujet qui, à mes yeux, mérite d'être abordé sérieusement : c'est celui du trop faible temps d'antenne que l'on accorde aux langues régionales à la télévision publique et à la radio. Je souhaite réaffirmer le rôle moteur de FR3 et de Radio France dans la diffusion d'émissions en langues régionales. Le cahier des charges de FR3 prévoit d'ailleurs très explicitement que : « La société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain » (art. 16).

En tant que ministre de l'Intérieur, j'ai signé la convention « Via Stella », chaîne numérique de France 3 Corse. Via Stella ce sera 15h30 d'antenne par jour soit 5 600 heures par an, dont plusieurs heures par jour en langue corse, notamment aux heures de grande écoute. Pourquoi ne pourrions-nous pas développer dans d'autres régions cette expérience prometteuse ?

Comme vous le voyez, mon intérêt pour l'expression des langues régionales de France est grand. En ce domaine comme en bien d'autres, je suis d'abord et avant tout un pragmatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SARKOZY

